



## SÉNÉGAL

### SÉNÉGAL—PREMIÈRE REVUE DU PROGRAMME APPUYÉ PAR L'INSTRUMENT DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DEMANDE DE MODIFICATION D'OBJECTIFS QUANTITATIFS

Juillet 2020

Le présent document concernant le Sénégal a été rédigé par une équipe des services du Fonds monétaire international comme référence pour les consultations périodiques avec le Sénégal. Il repose sur les informations disponibles à la date où il a été achevé, à savoir le 29 juin 2020.

Des exemplaires du rapport sont disponibles auprès de

International Monetary Fund • Publication Services  
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090  
Téléphone : (202) 623-7430 • Télécopie : (202) 623-7201  
Courriel : [publications@imf.org](mailto:publications@imf.org) Web: <http://www.imf.org>  
Prix : 18 dollars l'exemplaire

**Fonds monétaire international**  
**Washington**

## Déclaration de politiques

Dakar, Sénégal

Le 26 juin 2020

Mme Kristalina Georgieva  
Directeur Général  
Fonds monétaire international  
Washington D.C. 20431

Madame le Directeur Général,

La pandémie de la COVID-19 a déjà un impact significatif sur l'économie sénégalaise, à la fois au travers de la détérioration rapide des conditions économiques globales ainsi que de la propagation de la maladie. Par rapport à la requête de financement d'urgence en avril, les perspectives économiques mondiales se sont encore détériorées et les données préliminaires indiquent un impact significatif de la faiblesse de la demande mondiale et des mesures de contrôle de la pandémie au Sénégal. Par conséquent, la croissance du PIB réel devrait désormais atteindre 1,1% du PIB en 2020, contre 5,3% en 2019.

Face à l'impérieuse nécessité de prendre en urgence des mesures d'atténuation des effets de la crise de la COVID 19, le Gouvernement a mis en place un Programme de résilience économique et sociale (PRES), doté d'un fonds de mille (1.000) milliards de FCFA, afin de renforcer le système de santé et de soutenir les ménages, la diaspora sénégalaise ainsi que les entreprises et leurs salariés. Ce programme est décliné en quatre piliers : (i) le soutien du secteur de la santé ; (ii) le renforcement de la résilience sociale des populations ; (iii) la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois ; (iv) l'approvisionnement régulier du pays en hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques et denrées de première nécessité.

L'impact de la pandémie sur les recettes intérieures ainsi que la mise en œuvre du PRES portent le déficit budgétaire global à 6,1% du PIB, contre 3% du PIB dans la loi de finances initiale pour 2020. Le budget 2020 révisé reflète de manière globale les mesures du PRES. Le gouvernement réitère son engagement à veiller à ce qu'elles soient temporaires, bien ciblées et d'un bon rapport coût-efficacité. Le Sénégal n'est pas en décalage avec ses engagements communautaires puisque c'est l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) qui a décidé lors de son sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement du 27 avril 2020, et sur recommandation du Conseil des ministres de l'Union en charge des finances qui s'était réunie une semaine auparavant, de "suspendre temporairement" l'application de son Pacte de convergence, stabilité, croissance et solidarité, afin de pouvoir faire face à la crise de la COVID-19. Le gouvernement a l'intention de revenir progressivement à un déficit budgétaire de 3% du PIB d'ici 2022 à mesure que la situation se normalise.

Le financement du PRES est assuré par :

- l'élan de solidarité des Sénégalais d'ici et d'ailleurs, des citoyens et des entreprises;

- l'effort de recadrage du budget 2020 : le Sénégal est en guerre contre la pandémie et toute guerre oblige un État à revoir la hiérarchie de ses priorités.
- le soutien des partenaires techniques et financiers (PTF) du Sénégal.

Cet important soutien de la communauté internationale sera renforcé par les marges budgétaires dégagées grâce à la suspension du service de la dette publique bilatérale envers les membres du G-20 entre juin et décembre 2020, suite à la participation du gouvernement à l'initiative de suspension du service de la dette soutenue par le G-20 et le Club de Paris.

La mise en œuvre du programme est satisfaisante. Tous les objectifs quantitatifs pour fin 2019 ont été atteints, à l'exception du plafond des marchés publics conclus sans appel d'offres ouvert, qui a été dépassé de peu. Le gouvernement continue également de progresser dans la mise œuvre des réformes structurelles, en particulier la stratégie de recettes à moyen terme, dont un projet est en cours de finalisation, ainsi que le cadre juridique pour une gestion transparente et durable des ressources pétrolières et gazières.

Sur la base de la performance satisfaisante du programme, le gouvernement demande par la présente la conclusion de la première revue de l'ICPE. La déclaration de politiques (DP) 2020-2022 ci-jointe met à jour celle de 2019-23 et décrit nos objectifs et les politiques économiques que le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre au cours du programme. La crise ayant radicalement modifié les perspectives budgétaires pour 2020, le gouvernement demande des modifications des objectifs de fin juin 2020 et de fin décembre 2020, conformément au budget 2020 révisé.

Le gouvernement est convaincu que les politiques et mesures exposées dans la DP permettront d'atteindre les objectifs du programme. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique, le gouvernement prendra, rapidement, toutes les mesures additionnelles qui seront nécessaires pour la réalisation de ces objectifs. Il consultera le FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que le Directeur général le lui demandera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans la déclaration de politiques. Enfin, conformément au Protocole d'Accord Technique (PAT), le gouvernement communiquera régulièrement au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme.

Enfin, le gouvernement autorise le FMI à publier la présente Lettre, la DP, le PAT et le rapport de ses services sur ce programme.

Veuillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

/s/

Abdoulaye Daouda Diallo  
Ministre des Finances et du Budget

Pièces jointes :

- I. Déclaration de politiques 2020–22
- II. Protocole d'accord technique

## Pièce jointe I. Déclaration de Politiques Économiques pour 2020–22

### I. DEVELOPPEMENTS ECONOMIQUES RECENTS

1. **L'année 2020 est marquée par la pandémie de la Covid-19 qui n'a épargné aucune économie sur la planète.** Le dernier rapport du FMI « Perspectives de l'économie mondiale Avril 2020 » table sur une contraction de l'économie mondiale de 3 % en 2020, soit un recul bien plus marqué que lors de la crise financière de 2008–09. Ce scénario s'appuie sur l'hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre de 2020.
2. **Au Sénégal, les mesures de fermeture des frontières, le couvre-feu et la distanciation physique préconisée ont accentué l'impact de la pandémie sur certains secteurs et entraîné l'arrêt des activités dans d'autres.** C'est ainsi qu'au premier trimestre de 2020, l'activité économique mesurée par l'indice général d'activité hors agriculture et sylviculture (IGA) a affiché une contraction de 1,9% en liaison avec des replis relevés au niveau des secteurs secondaire (-5,2%) et tertiaire (-2,2%). Pour ce qui est de l'inflation, mesurée par l'indice national harmonisé des prix à la consommation (INHPC), elle est ressortie à 3,3 % au mois d'avril 2020 relativement au même mois en 2019.
3. **Face à l'impérieuse nécessité de prendre en urgence des mesures d'atténuation des effets de la crise de la COVID 19, le Gouvernement a mis en place un Programme de résilience économique et sociale,** doté d'un fonds de mille (1000) milliards de FCFA, afin de renforcer le système de santé et de soutenir les ménages, la diaspora sénégalaise ainsi que les entreprises et leurs salariés. Ce programme est décliné en quatre piliers : (i) le soutien du secteur de la santé ; (ii) le renforcement de la résilience sociale des populations ; (iii) la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois ; (iv) l'approvisionnement régulier du pays en hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques et denrées de première nécessité.
4. **Globalement, à la faveur de la mise en œuvre du programme de résilience, le taux de croissance du PIB est projeté à 1,1% pour l'année 2020 contre 5,3 % en 2019.** Ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'une reprise progressive de l'activité à partir de fin juin 2020, un retour à la normale sur le dernier trimestre d'une part, et, d'autre part, sur la mise en œuvre des mesures de soutien à l'économie. Une pandémie plus longue, une reprise timide de l'activité au dernier trimestre et une contraction plus importante de l'économie mondiale en 2020 entraîneraient une baisse plus significative de l'activité économique.

### II. PERFORMANCE AU TITRE DES CIBLES ET OBJECTIFS DE L'ICPE

5. **La mise en œuvre du programme est satisfaisante (Tableau 1a).** A fin décembre 2019, les cibles quantitatives sur les prêts nets / emprunts, le besoin annuel de financement net de l'Etat, les recettes fiscales, la dette publique nominale, et les dépenses sociales ont tous été atteints.

Cependant, la cible sur le plafond pour les marchés publics conclus hors appels d'offre ouverts et demandes de renseignements et de prix ouverts a été dépassé (17,3 % pour un plafond de 15 %). Les cibles quantitatives continues sur les dépenses en procédure exceptionnelle et des arriérés de paiements extérieurs du secteur public ont également été respectées. Tous les objectifs continus du tableau 1b ont également été atteints.

## **6. Des progrès significatifs ont aussi été notés dans la mise en œuvre des objectifs de réformes (Tableau 2).**

- L'objectif de réforme (OR) continu concernant la mise en œuvre du décret décrivant le mécanisme de révision des prix des carburants a été automatiquement atteint lorsque les prix internationaux du pétrole ont baissé. L'OR continu sur les rapports trimestriels sur l'exploitation des données issues de l'interconnexion et des échanges d'information entre la DGID et la DGD n'a pas été réalisé car le deuxième rapport, attendu en avril, a été retardé en raison de la crise sanitaire. Il est proposé de modifier à l'avenir la fréquence des rapports, pour passer à des rapports semestriels, le prochain rapport étant attendu pour fin décembre 2020.
- De bons progrès ont été accomplis concernant les OR pour fin juin, notamment : i) une étude pour identifier des mécanismes susceptibles d'améliorer la scolarité des enfants dans l'enseignement secondaire a été préparée, ii) la stratégie de recettes à moyen terme a été finalisée, et iii) l'étude de la chaîne de la dépense a été également finalisée. La révision du cadre légal pour les PPP est bien avancée et cet OR sera reporté à fin décembre 2020 afin de permettre la finalisation des travaux et l'adoption de la loi et la prise des décrets d'application. La date pour : i) majorer les acomptes en douane sur les impôts sur le revenu, ii) le projet de texte législatif relatif à la répartition, à l'encadrement et à la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures sera également repoussé à fin décembre 2020. Les travaux sur la stratégie d'inclusion financière sont en cours et vont se poursuivre, mais il est proposé de ne pas reporter cet OR pour alléger le programme de réformes. L'opérationnalisation du Comité National de la Dette Publique (CNDP) connaîtra de réels progrès avec l'adoption du manuel de procédures et signature du décret ministériel créant le CNDP prévue pour fin juin 2020.

## **III. OBJECTIFS STRATEGIQUES DE NOTRE PROGRAMME DE REFORMES**

**7. La crise actuelle est en train de modifier les modes de consommation et de production des pays.** Le Sénégal devra modifier également sa structure de production et accélérer le processus de transformation structurelle déjà amorcé dans la phase I du PSE. C'est ainsi que le second Plan d'actions prioritaires (PAP II) du PSE sera ajusté dans les prochains mois pour renforcer la production locale, la résilience de l'économie, résorber ses fragilités et vulnérabilités et assurer la protection de la population face à de telles crises.

## **8. Le PAP II révisé va s'articuler notamment autour de :**

- l'industrialisation durable qui limitera la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en développant des filières porteuses (agroalimentaire, industries pharmaceutiques, etc.) et la création massive

d'emplois ;

- le développement de l'agriculture vivrière pour garantir l'autosuffisance alimentaire ;
- le renforcement de la protection sociale ;
- une plus grande capacité d'intervention du secteur privé dans l'économie.

Le nouveau PAP s'adossera sur des projets qui permettront d'atteindre les objectifs de développement initialement fixés dans la phase II du PSE.

## A. Pilier I : atteindre une croissance élevée et inclusive tirée par le secteur privé

**9. L'ambition du Gouvernement est de promouvoir une croissance forte et inclusive, qui générera de l'emploi et des revenus et favorisera ainsi un développement solidaire.** Le secteur privé a un rôle important à jouer dans le développement socio-économique du Sénégal. Le Sénégal mise sur une forte accélération de l'investissement privé à travers un programme ambitieux de projets stratégiques, matures, bancables et développés avec un fonds de capital public d'amorçage dédié. A ce titre, les initiatives pour le développement du secteur privé et des partenariats public-privé (PPP) vont être accélérées. Le gouvernement entend promouvoir un tissu entrepreneurial robuste, concourant à l'atteinte des objectifs de croissance inclusive et de création massive d'emplois.

**10. La révision de la loi PPP de 2014 permettra l'accélération de la mise en œuvre rapide des projets de PPP de qualité.** Le nouveau cadre légal permettra d'améliorer l'efficacité de l'investissement public, notamment dans des secteurs prioritaires tels que la santé tout en veillant à leur impact budgétaire. Ce nouveau cadre légal spécifiera que tous les projets d'investissement en financement PPP de plus de deux milliards de FCFA seront soumis à une évaluation préalable et, pour les offres spontanées, à une contre-expertise du Ministère en charge des partenariats public-privé (objectif de réforme, initialement prévu pour juin 2020, repoussé à décembre 2020).

**11. La stratégie de développement du secteur privé est en cours d'élaboration.** Elle a pour objectifs (i) l'efficacité du dispositif d'appui au secteur privé, (ii) l'adoption de réformes structurelles pour l'assainissement du climat des affaires et (iii) l'existence d'une offre diversifiée d'instruments financiers innovants, pour le financement de l'Etat et des entreprises (iv) le développement de services non-financiers adaptés, etc. Par ailleurs, la crise de la Covid-19 a mis en évidence la nécessité d'assurer l'autonomie du pays en matière sanitaire et alimentaire, et conforté l'impératif de transformation structurelle de l'économie et de redéfinition de la politique pour certains secteurs clés stratégiques tels que le tourisme, l'agriculture, la santé. L'ajustement du Plan d'actions prioritaires du PSE en cours d'élaboration s'enrichira des apports du secteur privé qui devrait favoriser son implication dans l'atteinte de ces objectifs.

**12. L'initiative "Compact with Africa" constitue une opportunité pour accélérer la mise en œuvre des réformes de l'environnement des affaires au Sénégal.** Le plan d'actions appuyé par

l'Allemagne dans le cadre du Partenariat pour encourager les réformes met l'accent sur quatre (04) domaines prioritaires : (i) la législation et l'administration du travail, (ii) l'accès au foncier, (iii) l'accès au financement et le développement des PME, et (iv) la formation professionnelle. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes. En effet, le rapport d'évaluation de la législation du travail a été finalisé. Concernant l'accès au financement et le développement des PME la loi sur le développement des PME a été adoptée, la législation fiscale des PME et Startups est renouvée dans la loi de finances votée en décembre 2019 et le projet de loi relatif à la création et à la promotion de la Start-up au Sénégal a été adopté. S'agissant de la formation professionnelle, le projet de décret portant création, organisation et fonctionnement des organes de partenariat public-privé de la formation professionnelle et technique a été signé. D'autres projets de décret relatifs à la formation professionnelle et à la méthode d'évaluation cadastrale simplifiée ont été finalisés et transmis au Secrétariat général du Gouvernement. La dématérialisation des procédures domaniales, foncières et cadastrales par la mise en place d'un système de gestion foncière intégré et centralisé est prévue pour fin juin 2021 (OR, fin juin 2021).

**13. La crise représente une opportunité pour étendre les filets sociaux.** En effet, avec un niveau de vulnérabilité accru en raison de la crise sanitaire et des mesures de prévention mises en place, les populations les plus vulnérables ont plus que jamais besoin de soutien face aux nouveaux chocs qui pourraient les affecter ainsi que d'un accompagnement dans leurs activités productives. Il faudra dès lors envisager (i) l'accélération du calendrier de mise en œuvre du Projet d'Appui aux Filets Sociaux (PAFS) pour protéger et redynamiser les couches sociales les plus vulnérables, (ii) le renforcement de la résilience en maintenant l'allocation budgétaire actuelle dédiée aux transferts monétaires, en considérant la possibilité d'étendre les filets sociaux en coopération avec les partenaires au développement en accordant une attention particulière au développement de la protection sociale productive et à l'employabilité des jeunes et des femmes, (iii) la mise à jour et l'extension du registre national unique (RNU) existant en identifiant les ménages vulnérables au-delà des 558,000 ménages déjà recensés pour inclure au moins 1 million de ménages d'ici à fin 2021.

**14. Le gouvernement entend accélérer le renforcement de la coordination des entités et programmes ayant pour mission le soutien aux PME.** Dans le cadre du « Compact with Africa », un guichet unique pour faciliter l'accès aux programmes existants de soutien aux PME est en cours d'élaboration. Il vise à améliorer l'accès au financement des PME par la mise à disposition de crédits et d'appui en conseil ponctuel pour améliorer et élargir l'offre de services et produits financiers dédiés aux PME. Ce projet dispose de trois principales composantes : (i) le profilage pour définir la capacité de la PME à accéder au financement et à faire face à ses engagements financiers ; (ii) l'assistance technique pour accompagner les PME dans l'amélioration de leur éligibilité par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales ; (iii) la plateforme web qui, sous la forme du volet financement d'un guichet unique électronique, va permettre aux PME de disposer des informations sur les critères et le processus de financement des institutions financières et à ces dernières de communiquer sur leurs offres de produits et services financiers. Cette plateforme sera opérationnelle d'ici mars 2021.

**15. Les recommandations de l'étude sur les mécanismes susceptibles d'améliorer la scolarité des enfants dans l'enseignement secondaire sont valables pour les filles et les garçons.** Cette étude révèle que le maintien des enfants à l'école pour compléter une éducation de base de neuf années est un réel défi. Le phénomène d'abandon et d'exclusion scolaire est préoccupant aussi bien pour les garçons que pour les filles. Certaines barrières à la scolarisation sont néanmoins spécifiques aux filles et appellent donc des mesures adaptées. Il s'agit notamment dans le cadre du Programme national de Bourse de Sécurité familiale (PNBSF), de donner des incitations additionnelles aux familles pour maintenir les filles à l'école le plus longtemps possible ; d'améliorer la couverture de l'offre scolaire en milieu rural, notamment au cycle secondaire par le renforcement des collèges de proximités ; et de mettre en place des dispositifs multiples d'évaluation des enseignants, des établissements scolaires et du système éducatif pour améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages, ainsi que de l'environnement physique et interrelationnel scolaire.

**16. Le gouvernement surveille de près les risques sur la stabilité financière induits par la pandémie.** A cet égard, il veille à ce que le système de soutien aux entreprises à travers les financements accordés, repose sur un partage approprié des risques pour limiter les coûts fiscaux et que les transferts directs destinés aux entreprises viables soient correctement évalués et règlementés et suivent une analyse coûts-avantages. De même, le gouvernement accorde une attention particulière à un transfert de risque approprié au système bancaire. C'est ainsi qu'un mécanisme de financement de 200 milliards FCFA a été mis en place afin d'appuyer les entreprises affectées par la pandémie du COVID-19 avec deux guichets de 100 milliards FCFA (un guichet PME et un guichet grande entreprise). Ce financement s'appuie sur une garantie de l'Etat à travers des dépôts à hauteur de 70 milliards FCFA auprès des banques des bénéficiaires. Ce mécanisme de financement sera aussi utilisé pour la relance de l'activité économique. Il permettra aux entreprises d'accéder à des crédits d'investissements à des taux favorables. Le cas des très petites entreprises (TPE) financées par les institutions de microfinance est directement traité par le FONGIP à travers une ligne de garantie de 5 milliards FCFA.

**17. Dans cette même optique, l'Etat attache une importance capitale à la bonne marche du secteur financier, et notamment à la poursuite harmonieuse de l'intermédiation financière et la surveillance de l'impact des engagements du secteur public sur la situation financière des établissements de crédit.** L'évolution de la situation du système bancaire dressée régulièrement par la BCEAO ainsi que les résultats des enquêtes auprès des acteurs financiers effectuées par la BCEAO feront l'objet d'une analyse approfondie. Par ailleurs, la Direction Générale du Secteur financier et de la Compétitivité a procédé à des enquêtes auprès des acteurs financiers (établissements de crédit, assureurs et institutions de microfinance) pour évaluer les risques et les besoins liés à la COVID-19. Elle a aussi révisé l'arrêté portant création du Comité national de stabilité financière dont les activités vont se renforcer.

**18. En outre, le gouvernement accélère-t-il ses efforts pour élargir l'accès aux services financiers, notamment les services bancaires mobiles.** A ce titre, il a procédé à l'automatisation du paiement des pensions en avril 2020, une digitalisation concernant plus de 50.000 retraités de la

fonction publique. Des négociations sont également en cours entre l'Etat, des prestataires techniques et des opérateurs financiers pour la mise en place de produits de paiement / réception de fonds digitaux (carte ou mobile). En outre, le projet d'interopérabilité des services financiers numériques entre les banques, les institutions de microfinance et les Etablissements de Monnaie Electroniques, initié par la BCEAO, a connu des avancées significatives. De manière ponctuelle et face aux effets négatifs liés à la pandémie de la COVID-19, des mesures incitatives ont été prises par la BCEAO pour favoriser l'utilisation des paiements électroniques dans les transactions et la protection des usagers par un moindre recours à la monnaie fiduciaire. De manière plus générale, les travaux d'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion financière conduits par la Direction Générale du Secteur Financier et de la Compétitivité ont permis la validation de la situation de référence et une feuille de route a été établie avec la constitution de quatre groupes de travail thématiques. La convocation des groupes de travail avait commencé mais une seule rencontre a été réalisée en début mars 2020, avant l'état d'urgence. La finalisation de ce processus initialement prévue pour juin 2020 pourrait se réaliser vers la fin de l'année 2020. En tout état de cause, des initiatives continuent d'être prises par le Gouvernement et les acteurs pour renforcer l'inclusion financière des populations. A cet égard, au titre de la stratégie régionale d'inclusion financière de l'UMOA, la BCEAO a finalisé au mois d'avril 2020 le programme régional d'éducation financière (PREF) qui vise à donner aux populations de l'Union ciblées (jeunes, femmes, ruraux, PME et TPE), les connaissances requises en matière financière afin de leur permettre de faire des choix éclairés et de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Par ailleurs, en vue de réduire l'asymétrie d'information qui limite l'octroi de crédit, le décret portant autorisation de la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel pour l'intégration des grands facturiers à la plateforme électronique de partage d'information sur le crédit a été adopté fin décembre 2019 (OR, fin décembre 2021). Cette mesure permet aux grands facturiers de déroger au consentement préalable de leur clientèle. A la date du 31 mai 2020, les clients incorporés dans la base de données du BIC s'élèvent à 1 176 696 clients, dont 761 271 issus des établissements de crédit et SFD et 415 425 des grands facturiers à l'exception de SENEAU pour laquelle les données étaient en cours de traitement. A terme, il est aussi prévu de mettre en place un registre unique de garanties accessible en ligne qui pourra combiner les données des suretés meubles et des hypothèques en coopération avec la BCEAO (OR, initialement prévu pour fin 2020, repoussé à fin décembre 2021).

## **B. Pilier II : consolider la stabilité macroéconomique grâce à une politique budgétaire prudente**

**19. Le gouvernement a annoncé un plan de riposte pour faire face à la crise engendrée par la COVID-19. Ce plan, comme rappelé précédemment, s'articule autour des quatre piliers suivants :**

- i. le soutien au secteur de la santé pour couvrir les dépenses de prévention mais aussi de prise en charge des malades ;
- ii. le renforcement de la résilience et de la cohésion sociale des populations, y compris la diaspora sénégalaise réparti entre :

- la prise en charge, au titre du bimestre avril-mai 2020, des factures d'électricité de 975.522 ménages ainsi que des factures d'eau de **662.000** ménages ;
- l'aide alimentaire d'urgence en direction d'un million de ménages économiquement fragiles ;
- l'appui à la diaspora ;
- la mise en œuvre d'opérations de sauvegarde du bétail ;
- l'appui aux pêcheurs artisanaux, femmes transformatrices, mareyeurs et aquaculteurs.

iii. la sauvegarde de la stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois. Les critères d'éligibilité garantissant le ciblage des mesures pour les entreprises les plus affectées, moyennant des engagements à respecter en termes de non-distribution de dividendes, de maintien d'emplois et de salaire minimum à leurs employés sont bien définis et seront largement publiés. Pour l'essentiel, ces critères ciblent les entreprises dont l'activité normale a été impactée par la crise. Et impact s'analyse comme un arrêt total ou partiel d'activités, une mise en chômage technique d'une partie du personnel représentant 50% des effectifs permanents ou une baisse d'au moins 33% du chiffre d'affaires sur les mois de mars, avril et mai 2020. Dans tous les cas, les entreprises évoluant dans les secteurs directement touchés sont considérées comme éligibles d'office. Il s'agit des entreprises évoluant dans les secteurs du tourisme et activités connexes (restauration, hôtellerie, transport, etc.), de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de l'agriculture, de la presse, de la culture, etc.

Les axes de ce pilier sont ainsi répartis :

- Appuis directs aux secteurs les plus durement touchés, dont le transport aérien. Air Sénégal SA, à l'instar des compagnies aériennes dans le monde, a été durement touché par la crise sanitaire. L'Etat, tout en décidant de soutenir la compagnie dans le cadre de son Programme de Résilience Economique et Sociale pour la prise en charge des dépenses incompressibles (respect des engagements auprès de ses passagers et des banques, maintenance des avions au parking, paiement des frais de location des appareils, etc), a fait mettre en œuvre une politique de réduction drastique de charges (suspension des contrats des pilotes expatriés, limitation à moins de 70% du paiement des salaires, etc). Tenant compte de l'ampleur de la crise de la chaîne de l'industrie aéronautique, Air Sénégal SA a décidé de n'opérer aucune nouvelle commande d'avions, de repousser à 2023 les commandes en cours et de procéder à un étalement des échéances des commandes livrées. Un nouveau plan de développement de la compagnie soutenable pour les finances publiques est en cours de finalisation et sera soumis à l'approbation de l'Etat. Les autres secteurs les plus affectés sont ceux du tourisme, restauration et hôtellerie, transport, éducation, agriculture et culture.
- Apurement des créances des fournisseurs de l'Etat, en priorisant les secteurs les plus sensibles (tourisme, transports, agriculture, BTP, éducation, santé, énergie) ;

- Mise en œuvre d'un mécanisme de financement en soutien aux entreprises affectées, pour leur permettre de négocier avec les banques commerciales des reports d'échéances de leurs emprunts. Ainsi, à la suite de la signature d'un accord-cadre avec le secteur bancaire, deux guichets ont été mis en place, dont l'un dédié aux PME et l'autre aux grandes entreprises.
  - Pour le guichet des PME, l'Etat mettra à la disposition des banques sous forme de dépôt une enveloppe de 50 milliards FCFA tandis que les banques s'engageront à injecter 100 milliards FCFA pour les PME.
  - Quant au guichet des grandes entreprises, l'Etat procédera à un dépôt de 20 milliards francs CFA contre un engagement des banques à accorder un financement de 100 milliards francs CFA aux grandes entreprises.
  - Pour accéder au mécanisme de financement de l'Etat, les entreprises impactées doivent avoir perdu au moins 33% du chiffre d'affaires sur une période comparable entre n et n-1. Pour les sociétés n'ayant pas un exercice complet d'activités, la perte du chiffre d'affaires sera appréciée sur la base de la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires en l'année 2019 comparé à l'année 2020.
- un paquet de mesures fiscales et douanières composé :
  - de remises fiscales;
  - du remboursement accéléré des crédits de TVA ;
  - de différés voire de suspensions de paiement d'impôts ;
  - de la déductibilité fiscale des dons faits au profit du Fonds de riposte et de solidarité contre les effets de COVID-19 (en abrégé, FORCE COVID-19) ;
  - de la prolongation de 12 à 24 mois du délai généralement admis de paiement de la TVA suspendue ;
  - de la possibilité pour les entreprises de conserver, en guise de subvention publique, les impôts retenus à la source sur les salaires de leurs employés, sous condition de maintien de l'emploi ou de paiement au personnel mis en chômage technique d'au moins 70% du salaire.

iv. la sécurisation de l'approvisionnement régulier du pays en eau, électricité, carburant, médicaments et denrées alimentaires de première nécessité.

**20. La prise en compte complète de l'impact de la pandémie sur le recouvrement des recettes et des besoins additionnels de dépenses porte le déficit budgétaire prévu pour 2020 à 6,1% du PIB.** Toutefois, le gouvernement réitère son engagement à revenir progressivement à un déficit de 3% du PIB conformément à la cible de l'UEMOA d'ici 2022, à mesure que la situation se normalise. En ce qui concerne les grandes orientations de la loi de finances rectificative (LFR) 2020, Le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures suivantes :

- Etant donné les risques importants qui pèsent sur le recouvrement des recettes ainsi que les possibilités de pressions additionnelles sur les dépenses du fait des incertitudes concernant

l'évolution de la pandémie dans le monde et au Sénégal, identifier des mesures d'urgence pour maintenir le déficit à un maximum de 6,1% du PIB au cas où des moins-values de recettes supplémentaires ou des pressions sur les dépenses se matérialiseraient. En particulier, comme effectué dans le cadre de la LFR2 pour 2019, une réserve de précaution sera mise en place dans la LFR 2020 pour un montant représentant la limite de 5% des crédits d'investissements sur ressources internes (environ 40 milliards FCFA). La mobilisation de ces crédits sera assujettie à l'atteinte des objectifs de recettes au moins jusqu'à fin septembre.

- Plafonner l'accélération de l'apurement des obligations impayées antérieures à 2019 à 200 milliards de FCFA pour la gestion 2020, 87 milliards de FCFA de plus par rapport au plan triennal annoncé dans la requête pour l'ICPE ; les montants supplémentaires étant destinés aux secteurs prioritaires de l'énergie, des transports, de la santé, de l'agriculture, de l'hydraulique et de l'enseignement supérieur.
- Rendre temporaires et bien ciblées au bénéfice d'un bon rapport coût-efficacité, les mesures prises pour faire face à la crise, en les reflétant pleinement dans le budget révisé. Par exemple, les mesures d'allègement fiscal en réponse au choc restent strictement temporaires et seront inversées une fois la crise passée.
- Prendre des mesures de court terme pour minimiser le manque à gagner au niveau des recettes douanières et intérieures. Notamment, le champ des exonérations ne sera pas élargi. Les autres mesures sont les suivantes :
  - Au titre des mesures douanières, l'accent sera notamment mis sur l'application stricte des valeurs de correction, le suivi rapproché du dédouanement des produits pourvoyeurs de recettes, un meilleur suivi des marchandises déclarées sous régimes suspensifs, la mise en œuvre de l'Application Valeur (VALOREM) en réponse au dépérissement du Programme de Vérification des Importations, l'amélioration de la GRED qui est l'outil de traitement et suivi électroniques des titres d'exonération ainsi que sur une meilleure surveillance du territoire douanier pour endiguer les éventuels reversements frauduleux.
  - Afin d'assurer la continuité du service public et permettre aux contribuables d'effectuer leurs déclarations, la DGID a pris les mesures pour :
    - Faciliter le télé-travail par la mise en place d'une application de téléconférence offrant différentes modalités de collaboration ;
    - l'accélération des projets de digitalisation et l'élargissement des téléprocédures fiscales à l'ensemble des contribuables : i) les applications M-tax (OR, Décembre 2020) et Mon Espace Perso destinées aux PME et aux particuliers seront livrées avant la fin du troisième trimestre 2020, ii) la dématérialisation du Guichet unique de dépôt des états financiers en ligne sera lancée en fin juin 2020.
  - Dans le cadre du pilotage de ses services, la DGID a opté pour le renforcement de la gestion axée sur les résultats à travers la signature de contrats d'objectifs et de performance entre le DG et les Directeurs. Cette innovation est destinée à recentrer les actions de la DGID sur les objectifs opérationnels poursuivis dans le Programme « Gestion de la fiscalité intérieure et du foncier ».

- Assurer la transparence et la reddition de comptes en ce qui concerne les dépenses d'urgence à travers: i) la publication de toutes les offres connexes et la clarification des procédures de passation des marchés; ii) publier la liste des bénéficiaires des marchés publics; iii) établir un contrôle des dépenses (iv) rendre compte publiquement de l'exécution des dépenses liées au COVID-19 par le biais de rapports trimestriels d'exécution du budget; iv) procéder, au titre de l'audit annuel des marchés publics, à la vérification de la régularité des procédures de passation des marchés portant sur les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19 et publier les résultats de l'audit ; et v) charger la Cour des comptes, dans le cadre du rapport de l'exécution des lois de finances 2020, d'établir un rapport spécifique sur l'exécution des dépenses liées au COVID-19.

**21. Le gouvernement participe à l'initiative de suspension de dette du G-20 et bénéficiera ainsi d'un allègement du service de sa dette en 2020.** Les ressources qui auraient autrement été versées aux pays créanciers participants nous aident à financer notre réponse à la crise de COVID-19. Le gouvernement s'engage à rendre compte de ces dépenses de manière transparente, comme indiqué ci-dessus, et à divulguer la dette des entités emprunteuses du secteur public (selon le MGFP 2014) au FMI et au Groupe de la Banque mondiale dans un délai de 3 mois, mais au plus tard le 1er septembre (afin de laisser le temps pour l'examen de fin d'année prévu). Le gouvernement s'engage également à respecter la limite d'endettement fixée dans le cadre de l'ICPE.

### **Poursuivre la mise en œuvre des réformes budgétaires prioritaires de moyen terme**

**22. Le Gouvernement a finalisé sa stratégie de recettes à moyen terme (SRMT), visant à atteindre en 2023 un ratio impôts hors ressources naturelles/PIB hors ressources naturelles de 20 % (OR fin juin 2020).** Le renforcement de la mobilisation des recettes nécessite l'élargissement de l'assiette des impôts et le renforcement de l'efficacité et de l'efficacités des administrations, notamment par l'atteinte d'un niveau ambitieux d'innovations par le numérique et une réorganisation des processus administratifs et de la gouvernance. Ainsi, malgré le contexte de la COVID-19, le Gouvernement a lancé les bases des mesures phares de la SRMT sur la digitalisation, le décloisonnement et la transversalité des administrations. A cet effet, l'Unité d'exécution stratégique qui est chargée du pilotage de la mise en œuvre de la SRMT débutera ses activités au second semestre et apportera une réponse souple et efficiente aux besoins de pilotage des orientations stratégiques de la SRMT. L'unité sera dotée des ressources humaines et informatiques adéquates et préparera des rapports semestriels de mise en œuvre des plans d'action annuels de mise en œuvre de la SRMT. Le plan d'action pour 2020-21 intégrera les mesures visant à sécuriser les recettes et élargir l'assiette fiscale, ainsi qu'à l'accélération de la digitalisation.

**23. Les réformes de moyen terme liées à la gestion des finances publiques se poursuivront à mesure que les urgences liées à la pandémie disparaîtront.**

- En ce qui concerne les budgets programmes, les réformes en cours seront poursuivies. Il s'agit notamment (i) de la généralisation des autorisations d'engagement (AE) à toutes les catégories de dépenses à partir de 2021, (ii) de la mise en œuvre effective de la déconcentration de

l'ordonnancement, (iii) de l'élaboration de la loi de finances sous format programme et (iv) de la poursuite de l'amélioration des nouveaux outils budgétaires (DPBEP, PAP, RAP, etc.).

- Le gouvernement entend aussi s'appuyer sur le rapport d'Assistance Technique sur la chaîne de dépenses pour réduire le recours à des procédures de dépenses simplifiées ou dérogatoires en mettant à jour le cadre législatif et en prenant mieux en compte les opérations en dessous de la ligne. Plus précisément, pour le reste de l'année 2020 un reporting détaillé des transferts sur comptes de dépôt par catégories de services et nature de bénéficiaires sera effectué, et une assistance technique visera à identifier les transferts sur comptes de dépôt qui pourraient également être inscrits dans les catégories « d'acquisitions de biens et services » et « de dépenses en capital exécutées par l'Etat » conformément à la loi organique des lois de finances. Dans le cadre de la loi de finances 2021 et sur la base d'un arrêté ministériel, les crédits inscrits en transferts courants et en transferts en capital au profit des services non personnalisés de l'Etat (SNPE) seront plafonnés à 50% de la totalité des transferts et feront l'objet d'une analyse par nature économique, à l'exception des dépenses ayant trait à la défense et à la sécurité nationale. A compter de la loi de finances 2022, les allocations budgétaires de la totalité des SNPE (hors défense et sécurité nationale) seront définitivement inscrites dans les catégories « d'acquisitions de biens et services » et « de dépenses en capital exécutées par l'Etat ». Ainsi, les soldes des comptes de dépôt existants pour les SNPEs seront annulés conformément à l'arrêté n°21136 du 21 novembre 2017 modifié portant conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture des comptes de dépôts à l'exception des SNPE qui disposent de ressources propres. Les bénéficiaires de comptes de dépôt restants devront présenter des plans d'engagement et de décaissement trimestriels afin de faciliter la gestion efficace de la trésorerie.
- Le gouvernement s'engage à ce que l'inscription dans le budget de tout nouveau projet d'investissement d'un montant de plus d'un milliard de FCFA soit assujettie à une évaluation ex-ante concluante par la méthode cout/avantage du Ministère en charge de la planification (hors projets de souveraineté) (OR, fin décembre 2021).
- Le Gouvernement poursuivra la consolidation du compte unique du Trésor. Le gouvernement finalisera un recensement des comptes des organismes publics à l'exclusion des comptes des projets financés sur ressources extérieures d'ici à décembre 2020 (nouveau OR, fin décembre 2020), et s'engage à fermer et à rapatrier dans le compte unique 50% des comptes identifiés d'ici à fin 2021, et le 50% restant à fin 2022 (OR, fin décembre 2022).
- Afin de renforcer la gestion des risques budgétaire, le gouvernement s'engage à mettre en place une base de données pour l'ensemble des PPP et contrats d'achat d'électricité présentant leur impact budgétaire et quantifiant les principaux risques budgétaires (OR, fin juin 2021). Le gouvernement va également publier une déclaration des risques budgétaires en annexe du projet de loi de finances 2022 (OR, fin décembre 2021).

## Maintenir la soutenabilité de la dette et améliorer la gestion de la dette

**24. La dette du Sénégal reste soutenable avec un risque modéré de surendettement, mais avec peu d'espace pour absorber de nouveaux chocs à court terme.** A fin 2019 le stock de la dette publique nominale total se chiffrait à 8.848,5 milliards de FCFA (64 % du PIB), en dessous du

plafond du programme. Le ratio de la dette par rapport au PIB atteindrait un pic en 2022, et devrait ensuite reprendre sa trajectoire descendante. Toutefois, étant donné l'ampleur du choc et son impact sur la croissance, les recettes et les exportations ainsi que les risques de détérioration plus marquée des perspectives économiques, le gouvernement est engagé à améliorer la gestion de la dette. Le Gouvernement, conformément à la SDMT, est engagé à poursuivre une politique d'endettement prudente orientée essentiellement vers la mobilisation de ressources d'un niveau de concessionnalité correspondant à notre profil d'endettement. En particulier, les émissions de titres publics se feront en priorité sur le marché financier sous-régional.

**25. A court terme, pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre adéquate du Programme de Résilience Economique et Sociale tout en contenant l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur la dette, l'Etat a réévalué à la baisse les tirages sur cette catégorie de prêts projets, pour un montant de 75 milliards FCFA qui ont été réalloués au financement du PRES.** Les projets concernés sont notamment (i) la construction du stade olympique à Diamniadio dont le calendrier de financement et d'exécution des travaux initialement prévus au début de l'année 2020 a été repoussé (ii) le projet de train Express Régional (TER), dans sa phase 2 (Diamniadio-AIBD) dont le démarrage est reprogrammé à partir de 2021 et (iii) le projet de réhabilitation des aéroports régionaux pour lequel les travaux ont été ralentis et conséquemment les décaissements.

**26. Le gouvernement entend également mettre en œuvre une stratégie globale de gestion de la dette,** notamment en i) rendant pleinement opérationnel le CNDP d'ici fin juin 2020 (adoption du manuel de procédures et signature du décret ministériel créant le CNDP) (OR, fin juin 2020); ii) adopter une stratégie d'endettement du secteur public cohérente englobant les entreprises publiques, compatible avec le plafond de la dette nominale fixé par le programme; iii) élaborer le cadre juridique d'octroi des garanties, avals et rétrocessions, iv) continuer d'améliorer le suivi de la dette de l'ensemble du secteur public; v) améliorer l'enregistrement de la dette, grâce à un audit externe de la base de données sur la dette totale du secteur public (y inclus la dette des entreprises publiques) (OR, fin décembre 2020, ainsi qu'à la mise en place d'un dispositif de suivi et de communication des tirages sur les prêts projets entre les services de la DGB et la Direction de la Dette publique. L'assistance technique des services du FMI sera disponible pour finaliser les termes de référence de cet audit, et pour accompagner les améliorations de l'enregistrement de la dette publique.

### **C. Pilier III : assurer une gestion soutenable et transparente du secteur des hydrocarbures**

**27. Les opportunités d'investissement dans le secteur pétrolier seront analysées à l'aune des perspectives internationales des marchés d'hydrocarbures.** La pandémie de la COVID-19 et les tensions géopolitiques ont occasionné des chocs importants dans l'industrie pétrolière. Des déclarations de force majeure des principaux sous-traitants retarderont le premier gaz du projet GTA (GNL) d'une année, repoussant le démarrage de la production de 2022 à 2023. A ce titre, le Gouvernement poursuivra une politique prudente relativement aux engagements financiers de

PETROSEN dans les prochaines décisions d'investissement des projets pétroliers. En particulier, il s'agira i) d'optimiser les concepts de développement en rapport avec les opérateurs, ii) de sécuriser des contrats d'achat ferme et à long terme pour ce qui concerne le GNL et iii) de s'assurer davantage de la rentabilité des projets, avant d'autoriser PETROSEN à consentir des emprunts qui impliquent une garantie de l'Etat.

**28. Le Gouvernement poursuit la préparation du cadre de gouvernance des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.** Les travaux techniques sur les deux projets de loi relatifs à i) la répartition, à l'encadrement et à la gestion des recettes d'hydrocarbures (LGRH) et ii) aux règles d'organisation et de fonctionnement du FONSIS ont été légèrement retardés du fait de la crise sanitaire et seront finalisés avant fin décembre 2020 (la LGRH était un OR de fin juin 2020). La répartition des recettes entre les différents emplois tiendra au regard de différents scénarios d'investissement, et de production, compte tenu de l'évolution des perspectives internationales, pour les phases futures dans les projets GTA et Sangomar dont la construction a démarré, respectivement, en 2019 et en 2020. Enfin, le comité technique interministériel finalisera les travaux sur le cadre budgétaire tenant compte de l'exploitation des hydrocarbures avant fin décembre 2021 (OR, initialement prévu pour fin 2020, repoussé à fin décembre 2021).

#### IV. SUIVI DU PROGRAMME

**29. Le suivi du programme sera assuré à travers des cibles quantitatives, des cibles continues et des objectifs de réforme.** Des cibles quantitatives pour fin juin 2020, fin décembre 2020, fin juin 2021 ainsi qu'une cible quantitative à surveiller en continu, sont proposées (tableaux 1a et 1b). Le gouvernement et les services du FMI se sont également mis d'accord sur les objectifs de réforme indiqués dans le tableau 2. La deuxième revue devrait être terminée avant le 31 décembre 2020, la troisième revue avant le 30 juin 2021, la quatrième revue avant le 31 décembre 2021, la cinquième revue avant le 30 juin 2022 et la sixième revue avant le 31 décembre 2022. Les définitions sont fournies dans le protocole d'accord technique qui figure en pièce jointe à la présente déclaration.

Tableau 1a. Sénégal : Objectifs quantitatifs 2020-21

	2019			2020			2021		
	Prog. Aju.	Réal.	Statut	Juin		Dec. OQ	Prog. Prop.	2021 Juin OQ	
				Prog.	Prop.				
<b>Cibles quantitatives</b>									
Plancher pour les prêts nets / emprunts <sup>1</sup>	523	537	533	Observé	300	760	452	873	450
Plafond pour le besoin annuel de financement net de l'Etat <sup>2</sup>	623	637	634	Observé	...	...	573	1,064	...
Plafond pour les instances de paiement	40	40	36	Observé	40	40	40	40	40
Plancher pour les recettes fiscales	2,328	2,328	2,410	Observé	1,297	1,059	2,595	2,295	1,132
Plafond pour les marchés publics conclus hors appels d'offre ouverts et demandés de renseignements et de prix ouverts (en pourcentage)	15	15	17	Non-observé	15	15	15	15	15
Plancher pour les dépenses sociales (en pourcentage des dépenses totales)	35	35	43	Observé	35	35	35	35	35
Plafond de la dette publique nominale totale (FCFA billion)	9,056	9,114	8,848	Observé	...	...	9,563	10,034	...
Plafond sur les dépenses en procédure exceptionnelle <sup>3</sup>	0	0	0	Observé	0	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiements extérieurs du secteur public (stock) <sup>4</sup>	0	0	0	Observé	0	0	0	0	0
<b>Ajustement maximum à la hausse du plafond pour les prêts nets / emprunt et le besoin de financement en raison du manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire</b>	20	14	14		20	20	20	35	20
<b>Pour mémoire:</b>									
Dons en appui budgétaire	31	17	17				0	241	
Liquidation du stock de comptes de dépôt d'avant 2019	100	101	101				121	121	121

Source: Autorités sénégalaises et estimations des services du FMI.

<sup>1</sup> Définition GFSM 2001. Cumulatif depuis le début de l'année.

<sup>2</sup> Cet objectif quantitatif permet au gouvernement central d'avoir des besoins de financement plus importants que le plancher pour les prêts nets / emprunts afin de compenser le stock de comptes de dépôt d'avant 2019.

<sup>3</sup> Cible quantitative continue.

<sup>4</sup> Cible quantitative continue.

**Tableau 1b. Sénégal : Objectifs continus**

- Ne pas imposer ou intensifier les restrictions sur les paiements et les transferts pour les transactions internationales courantes
- Ne pas introduire ou modifier les pratiques de taux de changes multiples
- Ne pas conclure d'accords de paiement bilatéraux incompatibles avec l'article VIII
- Ne pas imposer ou intensifier les restrictions à l'importation pour des raisons de balance des paiements

Tableau 2. Sénégal : Objectifs de Réforme pour 2020–21

## Cibles de réforme

Objectif	Options	Date	Statu	Modification proposée
<b>Pilier I. Réaliser une croissance inclusive</b>				
Améliorer le climat des affaires	La dématérialisation des procédures domaniales, foncières et cadastrales par la mise en place d'un système de gestion foncière intégré et centralisé	Fin juin 2021		
	Instituer des tribunaux de première instance et d'appel pour mettre en place à terme un ordre juridictionnel en matière commerciale.	Fin décembre 2021		Supprimer
Promouvoir la numérisation des procédures administratives	Mettre en service le M-tax pour permettre aux contribuables de déclarer et de payer leurs impôts par téléphone mobile	Fin décembre 2020		
Investir dans la formation de capital humain afin d'accompagner la transformation structurelle.	<b>Le gouvernement préparera une étude pour identifier des mécanismes susceptibles d'améliorer la scolarité des enfants dans l'enseignement secondaire</b>	<b>Fin juin 2020</b>	<b>Réalisé</b>	
	Soumettre au parlement un nouveau code du travail et réglementations qui l'accompagneront	Fin décembre 2021		Supprimer
Promouvoir l'accès au crédit/l'inclusion financière	<b>Relever le niveau d'inclusion financière en mettant en place une stratégie nationale d'inclusion financière</b>	<b>Fin juin 2020</b>	<b>Non-Réalisé</b>	
	Intégration des grands facturiers dans la plateforme BIC	Fin décembre 2020		Supprimer
	Mettre en place un registre unique de garanties accessible en ligne qui pourra combiner les données des suretés meubles et des hypothèques en coopération avec la BCEAO	Fin décembre 2021		
<b>Pilier II. Consolider la stabilité macroéconomique et améliorer la gestion des finances publiques</b>				
Accroître les recettes	<b>Finaliser une stratégie de recettes à moyen terme visant à atteindre en 2023 un ratio impôts hors ressources naturelles/PIB hors ressources naturelles de 20 %.</b>	<b>Fin juin 2020</b>	<b>Réalisé</b>	
	Préparer un rapport semestriel sur l'exploitation des données issues de l'interconnexion et des échanges d'information entre la DGID et la DGD.	Trimestriellement à partir de janvier 2020	Non-Réalisé	Semestriellement à partir de décembre 2020
	<b>Majorer les acomptes en douane sur les impôts sur le revenu pour les contribuables non maîtrisés afin de les inciter à se formaliser.</b>	<b>Fin juin 2020</b>	<b>Non-Réalisé</b>	Repoussé à fin décembre 2020
Améliorer l'efficacité des dépenses	Mettre en œuvre le décret décrivant le mécanisme de révision des prix des carburants régulièrement. Si le mécanisme n'est pas suivi et l'ajustement des prix est suspendu, l'état s'engage à inscrire les crédits budgétaires nécessaires dans une loi de finances rectificative, et à régler les montants de pertes commerciales dus dans les 90 jours après validation.	Continu à partir de janvier 2020	Réalisé	
	L'inscription dans le budget de tout nouveau projet d'investissement d'un montant de plus d'un milliard de FCFA est assujettie à une évaluation ex-ante concluante par la méthode coût/avantage du Ministère en charge de la planification (hors projets de souveraineté).	Fin décembre 2020		Repoussé à fin décembre 2021

	<b>Soumettre au parlement un cadre légal révisé pour les PPP qui spécifiera que tous les projets d'investissement de plus de deux milliards de FCFA doivent être soumis à une évaluation préalable et, dans le cas des offres spontanées, à une contre-expertise du Ministère en charge des PPPs.</b>	<b>Fin juin 2020</b>	<b>Non-Réalisé</b>	<b>Repoussé à fin décembre 2020</b>
	La loi de finances 2021 présentera un programme d'investissement cohérent avec les plafonds d'autorisations d'engagement pour les 3 prochaines années.	Fin décembre 2020		Supprimer
	Le gouvernement révisera l'arrêté de novembre 2018 encadrant les lettres d'engagement budgétaire afin de les limiter au seul secteur de la défense et de la sécurité.	Fin décembre 2020		Supprimer
Renforcer la gestion des finances publiques	<b>Le gouvernement conduira une étude de la chaîne de la dépense avec l'assistance technique du FMI, afin de limiter la part des dépenses exécutées en procédures simplifiées et des marchés publics passés sans appel à la concurrence</b>	<b>Fin juin 2020</b>	<b>Réalisé</b>	
	Sur la base de l'étude de la chaîne de la dépense et d'une analyse de la nature économique et par catégorie de bénéficiaires des transferts sur comptes de dépôt un décret ministériel actualisera l'encadrement des dépenses éligibles aux procédures simplifiées et plafonnera les transferts sur comptes de dépôt pour services non-personnalisés de l'Etat à 50 pourcent du total de ces transferts dans la loi de finances 2021 (sauf dérogation pour certaines dépenses de souveraineté) et à les éliminer totalement dès 2022.	Fin décembre 2020		Cible reformulée
	Recensement des comptes de toutes les agences et établissements publics dans les banques commerciales	Fin décembre 2020		Nouvelle cible
Améliorer la gestion de la trésorerie	Finaliser la clôture des comptes de toutes les agences et établissements publics dans les banques commerciales et rapatrier les soldes dans le compte unique du trésor, à l'exclusion des comptes des projets financés sur ressources extérieures	Fin décembre 2021		Repoussé à fin décembre 2022
	<b>Adopter un manuel de procédures du CNDP</b>	<b>Fin juin 2020</b>		
Renforcer la gestion de la dette et maîtriser les risques budgétaires	Préparer un audit externe de la base de données de la dette publique, y compris la dette des entreprises publiques	Fin décembre 2020		Nouvelle cible
	Mettre en place une base de données pour l'ensemble des PPP et contrats d'achat d'électricité présentant leur impact budgétaire et quantifiant les principaux risques budgétaires	Fin juin 2021		
	Publier une déclaration des risques budgétaires en annexe du projet de loi de finances 2022	Fin décembre 2021		
<b>Pilier III. Gérer le secteur pétrolier et gazier de manière transparente et durable</b>				
	<b>Le projet de texte législatif relatif à la répartition, à l'encadrement et à la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures conforme aux meilleures pratiques internationales.</b>	<b>Fin juin 2020</b>	<b>Non-réalisé</b>	<b>Repoussé à fin décembre 2020</b>
Renforcer le cadre juridique et budgétaire	Adopter un nouveau cadre budgétaire tenant compte de toutes les questions relatives au pétrole et au gaz naturel, qui soit calé sur une règle d'ancrage macroéconomique à long terme qui sera défini autour d'un cadre garantissant le partage des recettes avec les générations futures et une règle opérationnelle à court terme (hors ressources pétrolières et gazières).	Fin décembre 2020		Repoussé à fin décembre 2021

## Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les objectifs quantitatifs ainsi que les objectifs continus décrits dans la déclaration de politique pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de coordination de la politique économique sur la période janvier 10, 2020 – janvier 09, 2023. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des informations permettant de suivre le programme. Les revues évalueront les objectifs quantitatifs à des échéances spécifiées et sur une base continue. Plus précisément, la première revue évaluera la performance à l'échéance de fin décembre 2019, la deuxième revue évaluera la performance à l'échéance de fin juin 2020 et la troisième revue évaluera la performance à l'échéance de fin décembre 2020.

### A. Définitions

1. Sauf indication contraire, le concept de « l'État » est défini dans le présent PAT, comme l'administration centrale budgétaire de la République du Sénégal. Par conséquent, il exclut le secteur public non intégré dans l'administration centrale budgétaire (voir paragraphe 4).
2. Sauf indication contraire, le « secteur public » est défini dans le présent PAT comme l'administration centrale, les collectivités territoriales et toute autre entité dont l'État détient la majorité ou le contrôle.
3. Aux fins du programme, la définition de la dette est énoncée au paragraphe 8a) des Directives sur la conditionnalité applicable à la dette publique dans le cadre des programmes appuyés par le FMI jointe à la décision n° 15688-(14/107) du conseil d'administration du FMI, adoptée le 5 décembre 2014.
  - (a) Aux fins des présentes directives, la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :
    - (i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons (y compris les bons du Trésor), titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange) ;

- (ii) des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service et
  - (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- (b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette.
  - (c) Dette garantie. La garantie d'une dette par le secteur public s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).
  - (d) Dette extérieure. La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA, quelle que soit la résidence du créateur.

## B. Objectifs quantitatifs dans le cadre du programme

### Plancher pour les prêts nets / emprunts (définition programme)

**4. Définition.** Prêts nets/emprunts, ou le solde budgétaire global, est la différence entre les recettes totales de l'État et les dépenses totales (charges et acquisition nette des actifs non financiers). La définition des recettes et dépenses est conforme à celle du manuel de statistiques de finances publiques 2001/14. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor ainsi que celles exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année.

**5. Ajustement.** Le plancher pour les emprunts nets est ajusté à la baisse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de FCFA 35 milliards au taux de change courant (voir Tableau 1 de la déclaration de politique).

**6. Délai de transmission des informations** Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de six semaines après clôture du mois concerné, les données provisoires portant sur le solde budgétaire (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées essentiellement de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul dudit solde. Les

données définitives seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

### **Plafond pour le besoin annuel de financement net de l'État**

**7. Définition** Le besoin de financement net de l'État est défini comme étant la somme des deux éléments suivants : i) le solde budgétaire global, comme défini au paragraphe 7 de ce Protocole d'accord technique ; et ii) l'emprunt additionnel par le Trésor pour financer les comptes créditeurs des comptes de dépôt et les compensations pour les recettes d'ordre et autres transactions au-dessous de la ligne. Pour fin décembre 2019 et 2020, ce critère d'évaluation doit être inférieur ou égal au montant indiqué au Tableau 1 de la déclaration de politiques.

**8. Ajustement.** Le plafond pour dons compris est ajusté à la hausse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de FCFA 35 milliards au taux de change courant (voir Tableau 1 de la déclaration de politiques).

### **9. Délai de transmission des informations.**

- Les données concernant l'emprunt additionnel pour financer les autres comptes à payer du Trésor seront transmises sur une base trimestrielle dans un délai d'un mois à compter de la fin du trimestre. Ceci comprend : le financement lié aux comptes créditeurs des comptes de dépôt et le financement lié aux compensations pour les recettes d'ordre et autres transactions au-dessous de la ligne et une réconciliation entre le solde budgétaire global (voir section « Plancher pour les prêts nets / emprunts » plus haut pour la définition) et le financement mis à disposition au cours du trimestre respectif.
- Les données concernant le besoin de financement global seront transmises sur une base trimestrielle dans un délai d'un mois à compter de la fin du mois de décembre. Ces données doivent inclure : i) l'endettement brut total de l'État ; (ii) le remboursement du principal de la dette totale de l'État et (iii) toutes les garanties accordées par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée. Les détails concernant tout emprunt de l'État (y compris les emprunts rétrocedés et toute garantie accordée par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée) seront communiqués chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois. Les données sur les emprunts seront regroupées en court terme (moins d'un an) et long terme (un an ou plus). Cette règle s'appliquera également aux emprunts rétrocedés et aux garanties accordées par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée. Les données sur les projections des amortissements et les paiements d'intérêts seront déclarés à la fois sur base « engagement » et sur base « décaissement ».

### **Plafond pour les instances de paiement et suivi des dépenses dérogatoires**

**10. Définition.** Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les

dépenses payées) pour lesquelles le délai de paiement ne dépasse pas les délais réglementaires (90 jours après liquidation, à l'exception des instances de paiement sur le service de la dette financière intérieure dont le délai de paiement est de 30 jours suivant la date d'échéance). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé chaque 6 mois.

**11. Délai de transmission des informations.** Les autorités communiqueront aux services du FMI à la fin de chaque mois un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP, puis SIGIF quand il sera opérationnel) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP (ou SIGIF quand il sera opérationnel) ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor. Les instances de paiement sont réparties par catégorie de dépense ainsi que par ancienneté.

Concernant les dépenses sous procédures dérogatoires, les autorités communiqueront aux services du FMI à la fin de chaque trimestre : (i) les situations des comptes d'attentes et d'imputation provisoire présentant le stock des opérations en attente de régularisation, issus de la balance générale des comptes de l'Etat ; (ii) la situation des dépenses sous procédures dérogatoires présentées par catégories de dépenses ; et (iii) la situation des comptes de dépôt, en identifiant la nature des bénéficiaires ((i) agences au sens large (personne morale de droit public, indépendante de l'Etat) ; (ii) personnes morales de droit privé (ex. : entreprises à capitaux publics ou privés, bénéficiaires de subventions ou de prises de capital) ; (iii) personnes privées (bénéficiaires d'aides sociales et bourses) ; iv) services non personnalisés de l'Etat) et (iv) des engagements par lettre de confort. Les autorités présenteront également l'évaluation de la régularisation de ces dépenses d'un trimestre à l'autre.

### **Plancher pour les recettes fiscales**

**12. Définition.** Les recettes fiscales sont la somme des recettes provenant des impôts et taxes sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital, sur les salaires et la main d'œuvre, sur le patrimoine, sur les biens et services, sur le commerce extérieur et les transactions internationales et les autres recettes fiscales. La cible indicative sera évaluée sur la base des données pour ces recettes fournies dans le TOFE trimestriel. En particulier, les recettes pétrolières feront l'objet d'un suivi spécifique en liaison avec l'évolution des cours internationaux. Il s'agit de la TVA sur le pétrole (intérieur et à l'importation), la taxe spécifique sur le pétrole, les droits de douane sur le pétrole, la taxe sur les véhicules, le PSE et le FSIPP.

**13. Délai de transmission des informations.** Les exigences en matière de rapports sont les mêmes que pour le plancher sur les prêts / emprunts nets.

### **Plafond pour les marchés publics conclus hors appels d'offre ouverts et demandes de renseignements et de prix ouverts**

**14. Définition.** Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « non concurrentiels » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ouvert et sans demande de renseignements et de prix ouverte. L'indicateur sera évalué sur une base semestrielle portera sur tous les marchés publics engagés par l'État et toute autorité contractante assujettie au Code des Marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés de manière non concurrentielle exclut les marchés classés « secret » ainsi que les achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité de manière à refléter la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur. Le plafond exclut également les avenants de nature administrative. Sont également exclus les avenants dont l'exécution avec le fournisseur est une condition nécessaire pour la livraison finale de biens et de services qui font l'objet du marché original pour autant qu'ils respectent les dispositions du Code des Marchés publics.

**15. Délai de transmission des informations.** Le gouvernement communiquera aux services du FMI semestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de chaque semestre, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

### Plancher pour les dépenses sociales

**16. Définition.** Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale (comme celles contenues dans le tableau sur les dépenses sociales). Le plancher est évalué sur une base semestrielle.

**17. Délai de transmission des informations.** Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI les données semestrielles dans un délai de deux mois après la fin de chaque semestre.

### Plafond de la dette publique nominale totale

**18. Définition.** La dette publique nominale totale est définie comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus. Elle comprend la dette extérieure et intérieure du secteur public (c'est-à-dire les administrations publiques et les sociétés non financières publiques tel que défini au paragraphe 3) et est évaluée à sa valeur nominale. Le plafond sur la dette publique nominale totale est évalué sur une base annuelle. Pour l'évaluation de cet objectif quantitatif, les valeurs libellés en devises seront converties sur la base des taux de change utilisés pour les prévisions du stock de la dette, pour 2020 notamment 2020 FCFA/US\$ 598 et FCFA/DTS 817.

**19. Délai de transmission des informations.** Les autorités communiqueront des données trimestrielles aux services du FMI dans les deux mois suivant la fin de chaque trimestre.

Dans le cadre du programme, les autorités transmettront trimestriellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de [six semaines] après clôture du trimestre concerné, les données provisoires portant sur les dettes des entreprises publiques suivantes : LONASE, SN La Poste , RTS, SN PAD, SONES, SENELEC, APIX, SN HLM, SAED, SNR, SOGIP SA, SAPCO, SODAGRI, CICES, SSPP SOLEIL, PETROSEN, SIRN, SICAP, DDD, MSAD, ONFP, ONAS, CNQP, OFOR, OLAG, FONSI, AIBD , FERA, ASER, FSE, ANAM, AGPBE, COUD, ACMU, CDC, Dakar Dem Dik, ITA, MIFERSO, CEREEQ, Air Senegal. Toute dette contractée au cours de l'année par une entreprise publique non incluse dans la liste ci-dessus et qui est supérieure à 5 milliards de francs CFA, sera également communiquée, et cette entreprise publique s'ajoutera à la liste pour un futur reporting de sa dette.

A la fin de l'année, les stocks de dette à fin décembre et les stocks de dette de l'année précédente (également à fin décembre) de toutes ces entreprises publiques, ainsi que des informations sur la dette nouvellement contractée au cours de l'année et les amortissements, seront communiqués aux services du FMI dans un délai maximum de deux mois après clôture de l'année concernée.

Toutes les garanties et dettes rétrocédées émanant de l'administration centrale et dont bénéficient ces entreprises publiques seront communiquées, ainsi que toute garantie ou dette rétrocédée bénéficiant aux entreprises du secteur privé. Les données mises à la disposition des services du FMI feront la distinction entre les émissions de garanties et de dettes rétrocédées aux entreprises publiques et celles émises aux acteurs du secteur privé.

Toutes engagements par lettre de confort seront communiquées trimestriellement aux services du FMI dans un délai maximum de [six semaines] après clôture du trimestre concerné. Si certaines de ces lettres de confort sont déjà comptées dans une autre catégorie (par exemple, les garanties), cela sera explicitement mentionné dans les données.

### **Plafond sur les dépenses effectuées en procédure exceptionnelle (continu)**

**20. Définition.** Cet objectif quantitatif s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normales pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 23 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du président de la République.

**21. Délai de transmission des informations.** Les autorités communiqueront immédiatement aux services du FMI toute procédure de ce type.

### **Arriérés de paiements extérieurs du secteur public (continu)**

**22. Définition.** Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés quand échus (conformément aux termes du contrat) sur la dette extérieure contractée ou garantie par le secteur public. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 4 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

**23. Délai de transmission des informations.** Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

### C. Informations complémentaires pour le suivi et la transparence du programme

**24.** Le Gouvernement communiquera, si possible en format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximums indiqués :

- (a) Trois jours après adoption : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finances en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire). Cela inclut aussi les actes menant à la création d'une nouvelle agence ou d'un nouveau fonds.
- (b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
- Les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle ;
  - Le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;
  - La situation mensuelle des chèques émis par les agences sur leurs comptes de dépôt au Trésor mais non payés à leurs bénéficiaires, avec la date d'émission des chèques.
  - Le rapport trimestriel de la Direction de l'Ordonnancement des Dépenses publiques (DODP) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
  - Le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir de la balance des comptes ;
  - La balance provisoire mensuelle des comptes du Trésor ;
  - Des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP (SIGIF quand il sera opérationnel) et la balance consolidée des comptes du Trésor, entre la balance consolidée des comptes du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes et dépenses budgétaires », et entre le TOFE et la Position nette du Trésor (PNT), sur une base trimestrielle ;
  - Un rapport trimestriel retraçant les opérations du FSE en recettes et en dépenses et ;
  - Un rapport mensuel sur la structure des prix des produits pétroliers, y compris une estimation de la subvention nécessaire pour le reste de l'année en cours en utilisant la dernière version de structure des prix ; au plus tard 4 semaines après la publication de la structure des prix. Dans le cas où les prix intérieurs sont supérieurs au prix mondial, indiquer dans quelle partie du TOFE les gains sont comptabilisés.

- (c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

**25.** Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

**26.** La Banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- Le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- La situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;
- Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle et ;
- Les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau Situation des établissements de crédit vis-à-vis du dispositif Prudentiel, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois.

**27.** Le Gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites Internet prévus à cette fin, les informations suivantes :

- (a) Le TOFE provisoire et ses tableaux de passage, avec un délai de deux mois et
- (b) Le tableau d'exécution budgétaire SIGFIP (SIGIF quand il sera opérationnel), le tableau pour le gouvernement central et le tableau résumé intégrant les délégations, avec un délai de deux semaines.

**28.** Les informations sur les montants de la *Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport avec un délai d'un mois. Les informations complètes sur i) les opérations du fonds de soutien de l'énergie (FSE) ; ii) les projets d'investissements du secteur électricité ; iii) l'état d'avancement des plans de ces investissements et de leur exécution ; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux.